



SINGULARITY
FILM FESTIVAL

RÈGLEMENT
— OFFICIEL —

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Singularity Film Festival (ci-après « le Festival ») est un festival cinématographique indépendant dédié aux œuvres de science-fiction, fantastique, horreur, anticipation et thriller. Le Festival est organisé par Hugo LEDUC, personne physique agissant en qualité d'Organisateur (ci-après « l'Organisateur »). Le Festival se déroule à Paris, France, aux dates officiellement annoncées par l'Organisateur sur les supports de communication du Festival.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

2.1 Œuvres admissibles

Le Festival est ouvert :

- aux courts-métrages,
- aux pilotes de séries,

d'une durée comprise entre 5 et 30 minutes incluses.

Sont admises les œuvres de fiction, d'animation ou expérimentales relevant exclusivement des genres suivants :

- science-fiction,
- fantastique,
- horreur,
- anticipation,
- thriller.

Sont formellement exclus :

- films publicitaires,
- films institutionnels,
- œuvres dont le propos principal est explicitement politique, militant ou idéologique (discours, plaidoyer, propagande), même sous forme fictionnelle
- contenus promotionnels,
- œuvres à caractère principalement commercial, pornographique et gore.
- Films réalisés avec l'intelligence artificielle.

2.2 Date de production

Les œuvres doivent avoir été produites après le 1er janvier 2020.

2.3 Titularité des droits

L'inscription doit être effectuée exclusivement par le titulaire des droits d'exploitation de l'œuvre ou par une personne dûment mandatée (producteur, distributeur, représentant légal ou toute personne disposant d'un mandat écrit).

2.4 Sous-titrage

Toute œuvre non francophone doit impérativement être sous-titrée en langue française. À défaut, elle sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

3.1 Plateformes

L'inscription s'effectue exclusivement via les plateformes officiellement désignées par l'Organisateur, notamment Festhome et FilmFreeway.

3.2 Frais

Des frais d'inscription peuvent être exigés. Ces frais sont définitifs, acquis au Festival et non remboursables, quel que soit le résultat de la sélection. Aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf en cas d'annulation totale du Festival indépendante de la volonté de l'Organisateur.

3.3 Conformité

Toute inscription incomplète, inexacte ou non conforme au présent règlement pourra être refusée sans notification préalable.

ARTICLE 4 – SÉLECTION

4.1 Décision

La sélection des œuvres est effectuée par un comité de sélection et/ou un jury indépendant désigné par l'Organisateur.

4.2 Caractère définitif

Les décisions de sélection sont souveraines, définitives et sans appel.

4.3 Retrait

Toute œuvre officiellement sélectionnée ne pourra être retirée du Festival après notification, sauf :

- accord écrit préalable de l'Organisateur, ou
 - violation avérée des droits de tiers.
-

ARTICLE 5 – FORMAT DE PROJECTION

5.1 Support technique

Les ayants droit des œuvres sélectionnées s'engagent à fournir un fichier DCP (Digital Cinema Package) dans la plus haute résolution disponible.

5.2 Délais

Le fichier devra être fourni dans les délais strictement communiqués par l'Organisateur.

5.3 Non-conformité

En cas de non-respect des spécifications techniques ou des délais, l'Organisateur pourra déprogrammer l'œuvre sans indemnité ni compensation.

ARTICLE 6 – GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

6.1 Garantie des droits

L'ayant droit garantit expressément détenir l'intégralité des droits nécessaires à la diffusion publique de l'œuvre, notamment :

- droits d'auteur,
- droits voisins,
- droits à l'image,
- droits musicaux,
- autorisations de tournage,
- autorisations de diffusion.

6.2 Garantie d'éviction

L'ayant droit garanti l'Organisateur contre toute réclamation, action judiciaire, recours ou condamnation émanant de tiers.

6.3 Sanction

Toute réclamation fondée pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'œuvre, sans indemnité.

ARTICLE 7 – AUTORISATION D'EXPLOITATION ET DE COMMUNICATION

L'inscription au Festival vaut autorisation expresse, gratuite et non exclusive accordée à l'Organisateur de :

- projeter l'œuvre dans le cadre du Festival,
- diffuser des extraits de l'œuvre dans la limite de 10 % de sa durée totale et sans excéder 3 minutes,
- utiliser le titre, le synopsis, l'affiche, les visuels, le teaser, la bande-annonce et tout élément promotionnel fourni.

Cette autorisation est consentie :

- pour une durée de trois (3) ans,
 - pour le monde entier,
 - exclusivement à des fins de promotion du Festival,
 - sur tous supports de communication existants ou à venir.
-

ARTICLE 8 – PRIX ET DOTATIONS

8.1 Attribution

Les prix sont attribués exclusivement par le jury désigné par l'Organisateur.

8.2 Caractère définitif

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

8.3 Fiscalité

Toute dotation financière constitue un revenu imposable.

Il appartient aux bénéficiaires de se conformer à la législation fiscale applicable.

ARTICLE 9 – PRÉSENCE AU FESTIVAL

9.1 Absence d'obligation financière

La sélection d'un film n'implique aucune prise en charge automatique des frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration.

9.2 Invitations

Toute invitation ou prise en charge relève exclusivement de la décision discrétionnaire de l'Organisateur.

9.3 Représentation des œuvres

En cas d'impossibilité de présence du ou des réalisateurs ou des acteurs de l'œuvre sélectionnée, la présence d'un représentant officiel du film est autorisée. Nous partons d'un principe que la présence d'au moins 2 personnes est requises.

Est considéré comme représentant officiel toute personne mandatée par l'ayant droit de l'œuvre (producteur, distributeur, agent ou autre représentant dûment habilité).

Cette représentation est valable pour :

- la présentation publique de l'œuvre,
 - la réception d'un prix éventuel,
 - la participation aux échanges et communications officielles.
-

ARTICLE 10 – ANNULATION ET FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le Festival en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'organisation du Festival.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit :

- d'accès,
- de rectification,
- de suppression,
- de limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante :
contact.singularityfilmfest@gmail.com

ARTICLE 12 – ACCEPTATION

L'inscription d'une œuvre implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Aucune dérogation ne sera admise sans accord écrit préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa validité relève de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris, France.